

Dialogue



Entretien avec Marc Gryseels, Administrateur délégué de Bachi

Une collaboration fructueuse

L'été dernier, l'APB mettait à la disposition des entreprises (para) pharmaceutiques un nouvel outil leur permettant de vérifier et valider les données sur leurs produits contenues dans nos bases de données administratives. Cette initiative, qui vise à améliorer et garantir la qualité des données intégrées dans la SAM, s'inscrit dans le cadre d'une collaboration fructueuse avec Bachi, l'association belge qui regroupe les entreprises de l'industrie des produits de santé en vente libre.

SAM... l'acronyme ne vous dit rien ? Il désigne la « *Source Authentique des Médicaments* ». Autrement dit, la banque de données de référence des médicaments commercialisés en Belgique que nos instances fédérales compétentes en la matière mettent à la disposition – en *open source* – de tous les opérateurs intéressés, via la plateforme *e-Health*. Initialement développée par l'INAMI, l'AFMPS et le CBIP pour pouvoir mettre en œuvre une procédure électronique de demande d'autorisation de remboursement pour les médicaments du Chapitre IV, SAM 1.0 va progressivement céder la place à SAM 2.0.

Nouvelle version, changement de cap SAM 2.0 n'est pas seulement une version améliorée de SAM 1.0. L'objectif est désormais de fournir une assise complète et fiable à la prescription électronique. En tant que « source authentique », la banque de données se doit donc aujourd'hui de couvrir non seulement la totalité des médicaments mis sur le marché dans notre pays, mais aussi les matières premières pour les préparations magistrales (et les formules validées du FTM) ainsi que l'ensemble des autres produits de santé susceptibles d'être prescrits, puis délivrés en pharmacie. Pour ce faire, deux nouveaux contributeurs ont rejoint les trois partenaires initiaux : le SPF Economie (qui fournit des données relatives au prix des produits) et... l'APB, qui est chargée de gérer les données relatives, d'une part, aux matières premières magistrales et, d'autre part, aux non-médicaments.

Pour ce second volet, la mise en place d'une collaboration avec l'industrie relevait de l'évidence. Pour reprendre les termes de Marc Gryseels, l'Administrateur délégué de Bachi, elle constituait même LA solution, à la fois rapide et pragmatique. Avant d'évoquer

cette solution, commençons toutefois par cerner le problème.

A quel niveau se situe le problème que la collaboration entre Bachi et l'APB était appelée à résoudre ?

A l'heure actuelle, de nombreux professionnels de santé, et singulièrement des médecins, travaillent encore avec des logiciels qui ne leur renseignent pas la totalité des produits de santé disponibles sur le marché belge et dûment notifiés auprès des autorités compétentes. Les banques de données produits qui sont utilisées dans ces logiciels sont encore alimentées par une douzaine de sources différentes et certains *providers* travaillent encore avec des banques de données incomplètes.

Vis-à-vis de leurs clients, ces providers ont pourtant intérêt à fournir la banque de données la plus complète possible, non ?

D'autres intérêts entrent manifestement en ligne de compte. Certaines pratiques commerciales, qui ont encore cours aujourd'hui, posent vraiment question. Il n'est pas rare que des entreprises doivent verser une contribution financière pour que leurs produits figurent dans certaines banques de données. Parfois,

il faut payer pour bénéficier d'une meilleure visibilité.

Les médecins sont-ils conscients du problème ?

Il arrive que certains médecins, qui prescrivent régulièrement des compléments alimentaires par exemple, s'en plaignent lorsqu'ils ne trouvent pas un produit dans leur base de données. Mais tous les médecins ne prescrivent pas ce type de produits de façon régulière. Certains prescrivent quasi exclusivement des médicaments. Le problème reste donc relativement diffus et, dans ces conditions, il n'est pas simple de parvenir à une revendication commune, portée par un grand nombre de prestataires.

Et du côté des associations de médecins ?

Le problème est sans doute connu, mais il ne semble pas faire partie de leurs priorités. Ce qui peut surprendre, puisque l'absence de certains produits dans le logiciel de prescription du médecin peut porter atteinte à son choix thérapeutique.

Sauf s'il ne prescrit que du médicament ?

Pour un certain nombre de pathologies, le médecin doit pouvoir prescrire des produits de santé qui font partie intégrante du traitement. Prenez le cas de l'ostéoporose, par exemple. Pour prévenir les fractures, les *guidelines* recommandent une supplémentation en calcium et en vitamine D. A partir du moment où certains produits de santé – dûment notifiés – délivrables dans les pharmacies belges ne figurent pas dans la banque de données utilisée par le médecin pour établir sa prescription, son choix est *de facto* restreint.

Tant que les médecins – ou d'autres professionnels de santé – gardent la possibilité de prescrire autrement que par voie électronique, le problème reste limité. Mais dès que la prescription électronique deviendra obligatoire, une banque de données complète constituera un *must* absolu.

Avec le CNK, cela fait des années que l'APB dispose d'un outil idéal pour constituer une base de données regroupant tous les produits délivrables en pharmacie...

En effet. Il y a quelque temps déjà, l'APB a facilité les démarches pour les firmes en informatisant la procédure de demande de nouveaux CNK (*Il suffit aux firmes de compléter le formulaire en ligne directement accessible sur la page d'accueil du site APB.be, nldr.*). Depuis l'été dernier et après discussion avec notre association, est venu s'y ajouter un système (*le module « CNK-Edit », également accessible via la même page d'accueil, nldr.*) qui permet aux entreprises de vérifier et de valider (si nécessaire, de faire adapter) les informations relatives à leurs produits (quel que soit le statut de ces derniers) contenues dans les bases de données administratives de l'APB.

Le développement de ce nouveau module s'inscrit dans le cadre de la collaboration entre Bachi et l'APB ?

Oui, Bachi ayant notamment pour mission de stimuler ses membres à utiliser cet outil mis gratuitement à leur disposition par l'APB et à valider leurs données figurant dans sa banque de données. Rappelons que dans le cadre de la collaboration qu'elle a signée avec les autorités compétentes, c'est l'APB qui est chargée de gérer le volet « non-médicament » de SAM 2.0. Et que cette nouvelle version de SAM servira de socle à la prescription électronique obligatoire dès le 1er janvier 2020.

Autrement dit, cette collaboration pragmatique que nous avons initiée avec l'APB permet d'améliorer rapidement la qualité des données qui serviront de référence unique à l'ensemble des prescripteurs dans notre pays. A terme, le fait de disposer d'une seule source « authentique » facilitera grandement les mises à jour des banques de données intégrées dans les logiciels des prestataires de soins et les corrections éventuelles à y apporter. Tout cela pourra se faire directement, en une

seule fois, pour tout le monde en même temps. Aujourd'hui, c'est un processus qui doit se faire *provider par provider*.

Les retours des entreprises sont-ils positifs vis-à-vis de l'outil développé par l'APB ?

En ce qui concerne la procédure de validation de leurs données dans le système de l'APB, oui. Pour l'instant, le processus de mise à jour de ces données est encore en cours.

En revanche, l'attitude de certains *providers* reste un frein pour certaines entreprises. Dès le début de l'année prochaine, SAM 2.0 deviendra obligatoire. Mais, dans l'intervalle, les entreprises restent dépendantes du bon vouloir des *providers*. Or malgré le fait que SAM 2.0 soit déjà disponible gratuitement et qu'elle puisse donc être intégrée dès aujourd'hui dans toutes les solutions logicielles destinées aux professionnels de santé, certains *providers* restent peu enclins à changer leurs habitudes.

Si le fait de disposer d'une banque de données produits commune à tous les prestataires de soins est crucial pour le déploiement de la prescription électronique, ce sera aussi une pièce de puzzle importante dans le développement d'autres échanges de données entre professionnels de la santé. A terme, le partage d'un seul et même dossier patient permettra d'apporter de nouvelles réponses aux problèmes de la compliance, de la pharmacovigilance, de la surconsommation, etc.

Grâce à l'enregistrement des produits délivrés à l'officine – y compris de compléments alimentaires ou de dispositifs médicaux, par exemple –, le rôle du pharmacien en matière de conseil et d'accompagnement sera également renforcé. Imaginez un patient auquel son médecin aurait prescrit une statine et qui irait acheter de la levure de riz rouge en grande surface... Face aux autres canaux de distribution, la sécurité des patients est un atout des pharmacies qui prendra encore plus d'importance à l'avenir.

François Bonheure

Cette collaboration pragmatique initiée avec l'APB permet d'améliorer rapidement la qualité des données.